

ARRÊTÉ N°026-2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'ARGILLIERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération D025-2022 en date du 13 avril 2022 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°048-2022 en date du 07 juin 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DOMENECH Audrey	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon depuis le 07.06.2022	06.02.2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 14.02.2024

Le Maire,

Laurent BOUCARUT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 14.02.2024



MAIRIE D'ARRIGAS

Département du Gard

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 2024/010

Le Maire d'ARRIGAS,

VU :

Le code général de la fonction publique

Le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération N° 2019/037 en date du 4 décembre 2019 portant détermination des ratios.

Vu l'arrêté N° 2021/031 en date du 1^{er} octobre 2021 portant établissement des lignes directes de gestion.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM PRENOM	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
Stéphan BASTING	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à TC 35H00 10 ^{ème} échelon	Adjoint technique territorial principal de première classe à TC 35H00 7 ^{ème} échelon	01/05/2024

Article 2 : le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant sa publicité.

Fait à Arrigas, le 22 février 2024

Le Maire, Régis BAYLE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS

ARRÊTÉ
établissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	BIESSE Jennifer	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	01 avril 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 27 février 2024
 Pour le Maire et par délégation
 La directrice générale des services

Cécile ARROYAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92 Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie : mairie@remoulins.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS**ARRÊTÉ**
**établiissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	WILD Nathalie	Adjoint technique territorial	01 mars 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 27 février 2024
 Pour le Maire et par délégation
 La directrice générale des services

Cécile ARROYAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92 Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie : mairie@remoulins.fr

**DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT D'ALES
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES**

**ARRETE N° AR_2024_11
Portant Tableau d'Avancement de Grade**

Le Maire de la Commune de RIBAUTE LES TAVERNES,

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1er janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 30/09/2008 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° AR_2021_18 du 30 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SUIGNARD GAY Catherine	Adjoint Administratif Principal 2ème cl Ancienneté : 4 ans 10 mois et 1 jour	01/03/2024
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Ribaute les Tavernes, le 29 janvier 2024.
Le Maire, Frédéric ITIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ n°6-2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2NDE CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire de RIVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°43-2021 du 8 juin 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois, et notamment le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 8 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent du 11 mars 2021.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique 2nde classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 **est fixé comme suit pour l'année 2024**

NOM ET PRENOM	F	H	SITUATION ACTUELLE	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
SOULI AHMED		x	ADJOINT TECHNIQUE ECHELLE C1 – 10 ^E ECHELON	01/01/2024
TOTAL		1		

PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES PARMI LES PROMOUVABLES ET LES PROMUS :

TOTAL PROMOUVABLES :

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

TOTAL PROMUS :

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

ARTICLE 2

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3

Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à RIVIERES le 18.01.2024 :

Monsieur le Maire



ARRÊTÉ 2024/08 du 1^{er} mars 2024**Portant tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe****Le Maire de la commune de Thoiras,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 22/2022 en date du 29 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 02 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2021/17 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade :

Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM- Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Date d'effet de la nomination
GOMEZ Sandra	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon – échelle C2 depuis le 01/07/2022	12/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100 %	0 %	100 %

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	0 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Thoiras, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Lionel ANDRÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2024/09 du 1^{er} mars 2024**Portant tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe****Le Maire de la commune de Thoiras,****Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**Vu** la délibération n° 22/2022 en date du 29 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 02 juin 2022 ;**Vu** l'arrêté n° 2021/17 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;**ARRÊTE****Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade :**Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM- Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Date d'effet de la nomination
GRAILLON Christian	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – échelle C2 depuis le 17/11/2023	12/06/2024
PITON Françoise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – échelle C2 depuis le 01/01/2022	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100 %	50 %	50 %

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	50 %	50 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.Fait à Thoiras, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,

Lionel ANDRÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr